

ZR/di

Berne, le 12 août 1969

N o t e pour le Chef du DépartementAttentat de Kloten

L'affaire de l'attentat de Kloten continue de soulever beaucoup de remous en Suisse comme dans les pays arabes. Les milieux proches des commandos n'ont pas caché qu'ils entendaient exploiter au maximum en faveur de la cause palestinienne le procès intenté aux auteurs de l'attentat.

Ces derniers temps, en Suisse, ce sont surtout les déclarations d'un certain Roger HENRY, secrétaire d'un "Comité suisse d'aide et de soutien au peuple palestinien", qui ont défrayé la chronique lorsqu'au cours d'une conférence de presse, tenue le 11.7.1969, il annonça détenir des photocopies de documents provenant du cabinet du juge Rehberg, chargé de l'instruction.

Dans les pays arabes, la décision de la Chambre d'accusation zurichoise de mettre en liberté provisoire l'agent israélien Mordechai Rachamin sous caution déposée par l'Etat d'Israël et de refuser cette liberté aux commandos arabes malgré l'offre de caution et les garanties du Gouvernement algérien a suscité de véhémentes réactions. Pour l'opinion publique arabe, les commandos sont des "héros palestiniens", tandis que l'agent israélien est un "assassin sioniste". L'homme de la rue ne comprend pas les arguments juridiques justifiant l'attitude des autorités judiciaires suisses; il y voit simplement une inégalité de traitement. Les intellectuels et gouvernants arabes estiment, quant à eux, suffisantes les garanties offertes par les autorités algériennes.

- 2 -

Les rapports de nos ambassades concordent à signaler la préoccupation des autorités arabes à l'égard du sort des détenus palestiniens. Les attaques de la presse et de la radio contre notre justice et notre pays sont fréquentes. Elles jettent un doute sur l'objectivité de nos tribunaux et mettent en cause notre neutralité.

Etant donné l'état d'esprit qui règne actuellement dans les pays arabes et les difficultés à faire admettre notre point de vue, il est fort à craindre que la polémique au sujet de la "discrimination" dont sont victimes les commandos n'ait des effets négatifs sur nos relations avec ces pays. Ces effets risquent de s'aggraver si, comme il est à prévoir, l'agent israélien était condamné à une peine bien inférieure à celle qui frappera les commandos.

Nos relations avec l'Algérie semblent être particulièrement touchées par cette affaire. En effet, les garanties offertes par cet Etat pour la mise en liberté provisoire des trois Palestiniens n'ont pas été acceptées. En outre, le tribunal zurichois a refusé d'admettre comme défenseurs deux avocats algériens Me Bentoumi et Verges désignés par leur gouvernement. Ce refus fait l'objet d'un aide-mémoire du Ministère des Affaires étrangères remis à notre Ambassade à Alger le 30 juillet dernier.

* * *

- Etant données les circonstances, nous croyons indiqué
- a) de faire part aux autorités judiciaires zurichoises de nos préoccupations quant à l'influence de cette affaire sur nos rapports avec les pays arabes;
 - b) de leur demander de se prononcer au sujet des principales doléances formulées contre la manière dont cette affaire a été instruite. Nous rédigerons à cet effet un catalogue des critiques.

Annexe

